

RÈGLEMENT 2000-21 MODIFIANT L'ARTICLE 3.8.2 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE un avis de présentation ont été donné en date du 19 septembre 2000 à l'effet qu'un projet de règlement soit déposé afin de modifier le schéma d'aménagement en remplaçant l'article 3.8.2;

ATTENDU QUE l'article en question engendre des appréhensions soutenues de la part du milieu agricole à Saint-Jean-Chrysostome;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par madame Danielle Roy-Marinelli appuyé par monsieur Jean-Luc Daigle et résolu à l'unanimité

QUE le présent règlement 2000-21 soit adopté, savoir :

ARTICLE 1 **LES INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT RELATIVES À L'AFFECTATION AÉROPORT**

Le libellé de l'article 3.8.2 du schéma d'aménagement est remplacé par le texte suivant :

3.8.2 *Les intentions d'aménagement*

« Le schéma d'aménagement permet l'agrandissement de ces deux aérodromes. »

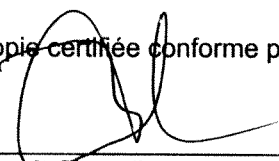
ARTICLE 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CHRISTIAN JOBIN
PRÉFET

BENOÎT CHEVALIER
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme par



Benoît Chevalier, sec.-trés.
Ce 27^e jour de février 2001